



## Déclaration liminaire CGT

### Comité Technique du 3 décembre 2020

Monsieur le Président,

Le dialogue social est une composante de la démocratie. Il permet aux patrons de consulter les avis des représentants des personnels sur l'ensemble des projets de réformes qu'ils envisagent de conduire au sein de leurs services. Bien évidemment, on se figure que la recherche d'un consensus est la priorité de ce dialogue ; ce qui laisse entendre que l'ensemble des organisations syndicales devraient être du même avis afin de permettre aux différents salariés d'être bien défendus. Ceci est totalement faux. Seuls les projets patronaux nous sont soumis et ce n'est alors qu'au travers du travail réalisé par les organisations syndicales que vous pouvez entendre nos réactions. La diversité de la composante salariale permet alors une diversité des expressions.

La CGT souligne ici que le droit syndical permet de se rendre au contact des différents salariés afin de recenser leurs avis et opinions. Et c'est ce témoignage, forcément subjectif lorsqu'on est soumis au principe de subordination, que nous livrons, et ceci au travers du filtre de notre formation syndicale.

Ce droit syndical permet de diversifier les méthodes de consultation du personnel, de débattre de la diversité de ses opinions et de se rendre compte de ses différentes aspirations.

Ce droit syndical est né afin de limiter les difficultés historiques du dialogue social : le patron ne rencontrait les représentants du personnel qu'une fois que suite à des décisions plus injustes les unes que les autres, on en venait collectivement à cesser le travail et à entraîner à travers ces faits de grève le patron à assouplir ses décisions. Oh cela est relaté de manière naïve, mais nous savons à quel point ces situations ont pu être violentes à certains moments de notre histoire sur lesquels la CGT ne reviendra pas. Mais il suffit de rappeler que ces moments sont inscrits dans les livres d'Histoire pour définir à quel point ils ont été importants.

Donc, le dialogue social c'est un moyen d'empêcher qu'on en vienne à ces moments qui rendent malheureux les patrons et les salariés, qui exposent les uns et les autres aux attentions du média et de l'expression de toutes les détresses populaires. Le dialogue social est une institution qui permet de réguler les crises sociales, qui sert de soupape pour évacuer le trop plein de pression et qui résorbe le risque psycho-social. La CGT a conscience de ce rôle.

Si la CGT introduit cette déclaration liminaire, c'est pour constater que nous sommes réunis ce jour en comité technique du SGAMI SUD, un territoire de presque un cinquième du territoire hexagonal en termes de surface. Et nous sommes réunis pour la seconde fois seulement cette année. Oh bien sûr, 2020 est une année exceptionnelle en termes de crise et nous pensons, à la CGT, que justement, ce n'est pas le moment de vouloir réduire le dialogue social.

20 points à l'ordre du jour. Convenons que l'art 44 du décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État fixe le nombre de réunion à au moins deux fois par an ; mais il ne dit pas que ce nombre de réunion doit être de deux par an.

20 points à l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le patron, certes aujourd'hui avec l'ajout de 9 points dû à une demande de la majorité des représentants. Ce n'est donc pas comme si nous n'avions rien à nous dire à chaque réunion du comité technique.

20 points à l'ordre du jour. C'est énormément de travail réalisé par les différents services, le service des ressources humaines en premier lieu, afin d'établir les documents de travail, de réaliser les comptes-rendus, etc.

20 points à l'ordre du jour, vous l'aurez compris, pour la CGT, c'est vraiment beaucoup. Certainement trop pour maintenir la concentration de chacune et chacun jusqu'au bout de cette réunion. C'est une limitation du dialogue social puisque cette réunion n'est plus une réunion de dialogue social, mais une espèce de longues litanies qui ne nous permet pas de réaliser notre travail de recensement auprès des salariés de manière correcte et professionnelle.

La CGT revendique l'organisation de réunions du CT plus régulières afin de permettre d'avoir des discussions plus loyales et un travail en amont plus approfondi afin de pouvoir vous rendre compte plus fidèlement des avis des salariés que nous représentons.

Bien entendu afin de pouvoir récolter ces avis, il faut que le travail syndical puisse se faire dans un cadre en conformité avec la réglementation. Il est très difficile d'accomplir ce travail social du fait de l'attitude subjective de certains cadres vis à vis de la CGT. En effet, ces derniers sortent de leur rôle objectif de fonctionnaire au service de l'État en entrant dans un rôle plus personnel, plus politique. Empêcher la CGT de distribuer des tracts en invoquant des raisons subjectives telle que « perturber le fonctionnement d'un service » est pour nous une expression politique ; on sent qu'on gêne, qu'on trouble une omerta organisée. Alors oui, nous ne devons pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ; mais le fait que certains agents ont besoin d'échanger rapidement avec les représentants du personnel qui distribuent une information ne porte en rien atteinte au bon fonctionnement du service. Rentrer dans un bureau, donner un tract et répondre aux questions, ce n'est pas déranger un service mais plutôt travailler au bon équilibre de celui-ci.

La CGT revendique qu'il soit rappelé aux cadres à quel point les distributions de tract participent au dialogue social, à l'apaisement général et que les expressions critiques non justifiées ne peuvent être assimilées qu'à de la discrimination syndicale ou de l'expression politique personnelle ce qui est interdit aux fonctionnaires dans le cadre de l'exercice de leurs missions. Il en va de même sur la régularisation des absences syndicales de tous les représentants du personnel ou sur le remboursement de leurs frais de déplacement.

Le projet de loi de finance 2021 présente une dynamique de recrutement de 2 000 policiers et de gendarmes en continuité depuis le début du quinquennat de M. Macron afin de répondre à sa promesse de campagne de recruter 10 000 policiers au cours de son mandat. Plus il y a de policiers et

gendarmes, plus il y a de nécessité de renforcer les services supports de ces derniers. Alors la CGT ne comprend pas les points sur les réorganisations de service qui n'accompagnent pas cette prise en charge de nouveaux effectifs : réduction d'effectifs sur certains sites, réduction des nombres d'équipe mécanique. Il y a eu un audit réalisé dans un service et nous espérons que ce dernier mettrait en cohérence ce plan de renforcement de la sécurité du Président de la République ; pourtant nous constatons que les mesures sont de la réduction dans tous les sens, avec des turn over de personnels qui réduisent les capacités de transfert des compétences professionnelles.

Comprenez que nous sommes pleinement conscients que la loi de sécurité globale dégrade l'image du policier, du gendarme dans la citoyenneté. Qu'étant à la CGT du ministère de l'intérieur nous voyons les conséquences des deux côtés des manifestants, tant sur les populations, que sur les policiers et leur famille, que sur les manifestants. Nous comprenons que les policiers, s'ils exercent leurs fonctions dans des conditions de travail dégradées avec des véhicules inconfortables, cela participe également à aggraver la tension à laquelle ils sont déjà confrontés du fait même de leur métier.

Plus il y aura de policiers, plus il y aura besoin de supports afin de préserver leur confort et leur sécurité. Il n'y a pas d'autres équations. À part à vouloir conduire une politique vide de sens et totalement cynique.

Si vous réduisez les effectifs, les équipes, les missions des services de SGAMI, alors vous contribuez à renforcer le risque psycho social des agents du SGAMI, vous compris, et par effets collatéraux, vous contribuez à renforcer le risque psycho social de la police et de la gendarmerie. Et le Ministre en portera seul la responsabilité.

Également en termes de sanctions administratives, il ne faut pas que qui que ce soit du fait de son rang, tel des nobles sous la monarchie absolue, se croit totalement impuni tout en s'appropriant des primes, comme on l'a vu pour la répartition de la prime CIA ces années passés; tout en laissant de côté les mécanos en les renvoyant au rang de gueux. Rappelons que la révolution française est passé par là ! Et la CGT est très attachée aux principes révolutionnaires ; vous le savez. Et s'agissant de la répartition des primes, on peut dire que l'obscurantisme règne en maître. Notre travail syndical y est totalement entravé puisque nous ne pouvons expliquer aux agents comment obtenir cette prime par la seule valeur de leur travail, puisque plus le temps passe et plus nous constatons que ces primes sont réparties de manière clientéliste.

La CGT revendique la répartition des primes au plus près de la moyenne, puisque c'est le collectif de travail dans son ensemble, chacun avec ses responsabilités qui permet de réaliser la prestation de service public ; et dans ce cas un cadre ne vaut pas plus qu'un mécanicien, un préfet ne vaut pas plus qu'un agent administratif.

La CGT conclut cette déclaration sur le télétravail. Tout d'abord nous tenons à vous rappeler fermement que nous sommes opposés au télétravail. Les risques d'isolement des salariés, de trahir ce néotavail sous forme de sanctions ou de récompenses, l'absence de volonté de compenser les préjudices financiers des télétravailleurs, la rupture de lien entre les administratifs et les techniques forment quelques-unes de nos craintes sur ce télétravail.

Qui plus est, comme le dialogue social est très difficile au regard des interprétations extrêmement limitatives de notre SGAMI, nous, représentants du personnel nous retrouvons à solliciter les chefs pour obtenir un fauteuil alors que nous aurions dû débattre de toutes ces situations dans un groupe de travail. Nous évoquons ces situations sans humour car cela relativiserait

les problématiques sociales que rencontrent ces collègues qui sont de plus en plus de mauvaise humeur.

Mais si, à la CGT, nous sommes en opposition au télétravail, nous sommes des républicains convaincus. Et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature existe. Aussi, nous nous devons de participer à son application. Au cours d'un CHSCT la CGT vous a alerté sur l'article 6 qui ne se met pas en musique. En bref, notre administration est d'accord pour utiliser le télétravail dans un cadre sanitaire, ce qui nous convient pour protéger les populations et les agents ; mais l'administration utilise ce dernier comme un outil managérial dans un cadre régalien. Donc, nous le rappelons ici l'administration doit prendre « en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. » Et il ne s'agit pas que des ordinateurs ; cela va, selon la grille éditée par l'URSAF, jusqu'à la prise en charge des impôts locaux des lieux dévolus au télétravail à son domicile puisque cela ne devient plus un espace privé, de la compensation proratisée des fluides (eau, électricité, gaz), de l'attribution de matériel ergonomique aux fins de maintenir les conditions de travail en passant par l'application stricte du règlement intérieur, du droit à la déconnexion et de la prise en charge par l'employeur public des frais dus à la reconnaissance de conformité électrique du domicile.

Soulignons au passage, que certains agents touchés par le COVID, mais en constatant qu'ils sont asymptomatiques, ne souhaitent pas être en arrêt maladie et viennent donc sur le lieu de travail. Ce comportement qui pourrait être considéré comme incivique n'a qu'une justification : les agents ne souhaitent pas se voir décompter un jour de carence. Aussi, la CGT rappelle qu'elle revendique l'abrogation du jour de carence car cela expose le collectif de travail à la maladie... et pas asymptomatique pour le compte. Et oui, pour des raisons de santé financière, le jour de carence expose la population à des risques de mort. C'est là, la conséquence de la paupérisation des fonctionnaires depuis 10 ans de gel du point d'indice.

La CGT vous remercie de votre attention et vous demande M. le Président, d'annexer cette déclaration au procès verbal.

La CGT SGAMI-Sud